

2010-UNAT-058, Andati-Amwayi

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a examiné si la décision contestée était une décision administrative contestable. Unat a noté que ce qui constitue une décision administrative dépendra de la nature de la décision, du cadre juridique en vertu de laquelle la décision a été prise et des conséquences de la décision. UNAT a jugé que l'exigence pour le bureau de l'ONU chez les membres du personnel de Nairobi (UNON) de posséder des cartes MIP ou un terrain pour accéder à des services médicaux à crédit concernait l'administration globale efficace du régime d'assurance médicale du personnel de l'organisation. Unat a jugé que cette exigence était de demande générale à tout le personnel et n'a pas pu être réputée affecter les conditions de nomination ou le contrat d'emploi d'un membre du personnel. Unat a jugé que l'appelant n'avait fourni aucun argument convaincant pour démontrer que les instructions administratives ont enfreint les termes de sa nomination ou de son contrat d'emploi. INAT ATTRIBLABLE AVEC UNDT qu'il n'y avait pas de décision administrative au sens de l'article 2 de la loi UNDT. Unat a également affirmé l'attribution des frais contre l'appelant pour abus de processus. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Jugement de l'UNT: le demandeur a demandé un examen de la décision d'instructions des hôpitaux au Kenya de ne fournir aucun service médical à un membre du personnel qui a produit une carte et un terrain de carte et de motifs d'assurance médicale expirés. UNDT a jugé qu'il n'y avait aucune décision administrative prise par l'administration au sens de l'article 2 de la loi UNDT. UND a rejeté la demande et a ordonné au demandeur de payer des frais, après avoir constaté qu'il avait fait un abus de processus du tribunal.

Principe(s) Juridique(s)

Ce qui constitue une décision administrative dépendra de la nature de la décision, du cadre juridique dans lequel la décision a été prise et des conséquences de la décision.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Andati-Amwayi

Entité

ONU-Habitat

Numéros d'Affaires

2010-064

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Jan 2010

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Abus de procédure devant l'TCNU/TANU

Frais

Décision administrative

Définition

Droit Applicable

TCNU Statut

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

Jugements Connexes

UNDT/2010/010